

Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte
Délibération du Comité syndical

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 7 Avril 2026
PRÉSENTS : 5
ABSENTS : 1
PROCURATIONS : 0

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le seize du mois d'Avril à 10 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte s'est réuni.

PRÉSENTS : Xavier POLI, ORSATELLI Jean-François, SINDALI Philippe, FILIPPI Petru-Antone, MOSCA Paula.

PROCURATIONS : Néant.

ABSENTS : Pierre GHIONGA.

OBJET : Election du bureau du SMUCC

Conformément aux statuts du SMUCC, le conseil syndical doit procéder à l'élection du Président et du Vice-Président du syndicat. Le Président assure la représentation légale du SMUCC, préside les réunions du conseil et exécute les décisions. Le Vice-Président le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. L'élection se fait à scrutin secret à la majorité absolue lors du premier tour, ou à la majorité relative lors du second tour si nécessaire.

Les membres du Conseil syndical,

après en avoir délibéré :

1. Procède à l'élection du Président du SMUCC pour le mandat en cours au scrutin secret : est élu Président Xavier POLI par 5 voix
2. Procède à l'élection du Vice-Président du SMUCC pour le mandat en cours au scrutin secret : est élu Vice-Président FILIPPI Petru-Antone par 5 voix
3. Autorise le Président élu à accomplir tous actes nécessaires à la représentation du syndicat.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT



Xavier POLI

**Syndicat mixte
chauffage urbain de Corte :**

